



Le mot du maire

Chère voisine, cher voisin,

Je souhaite ici une nouvelle fois remercier ceux qui m'ont accordé leur confiance mais également tout ceux qui ont participé à ce moment essentiel de la vie démocratique.

L'ensemble du conseil municipal est pleinement engagé pour notre commune. Le début de mandat est dense. Nous avons dû voter les budgets avec un temps très court pour en comprendre les rouages et les quelques fondements, sans une maîtrise totale, mais en envisageant déjà les projets à venir, et avec une vision globale des projets en cours.

Les sujets sont divers et variés et nous sommes tous mobilisés et au travail.

Je tiens au nom de toute l'équipe municipale, vous remercier encore de votre confiance,

Bonne lecture,

Séverine Baccan

INFOS PRATIQUES

La mairie

La mairie est ouverte :

le mardi de 12h à 15h

le vendredi 14h à 17h

(horaires en cours de modification!)

Tél. 04 75 94 24 32

mairie-saint-laurent-sous-coiron@wanadoo.fr

Site Web : <https://www.saint-laurent-sous-coiron.fr/>

Mails évènements et info de la commune :

actu.stlaurentsouscoiron@hotmail.com

La déchetterie

Accès gratuit pour les particuliers

1106 voie de St Jean

07170 Villeneuve de Berg

Ouverture :

09h à 11h45 du lundi au samedi

et tous les mercredi après-midi de **13H30 à 17H15**

La communauté de commune Berg et Coiron

33 Grand Rue

Hôtel Malmazet

07170 VILLENEUVE DE BERG

Tél : 04 75 94 07 95

Site Web :

<https://www.bergetcoiron.fr>

**Le repas partagé c'est samedi 20 juin à partir de 19h
Hameau de Louyre, venez nombreux!**



Indemnités des élus : que dit la loi

Les indemnités des maires sont encadrées par le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, en particulier les **articles L2123-20 à L2123-24-1**. Elles visent à compenser le temps consacré à la gestion municipale, sans être considérées comme un salaire.

Indemnité du Maire
Elle est fixée de droit et sans débat au taux maximum. Le maire peut, à son libre choix, demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Indemnité des adjoints
Le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Les indemnités des élus locaux, y compris des maires, sont **non imposables** dans certaines limites (article 81 du Code général des impôts), bien qu'elles soient soumises aux **cotisations sociales**. Elles ne constituent pas un salaire au sens du Code du travail.

Barème légal des indemnités des maires en 2026

Depuis la **loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 (loi Gatel)**, les plafonds indemnitaires ont été revalorisés pour soutenir l'engagement dans les communes de moins de 20 000 habitants.



*Délégués au
syndicat Olivier De
Serre*

La SAUR est en délégation de service public.

Délégué titulaire : Patrice Parsot
Suppléant : Cédric Soleilhac

L'organisation du conseil municipal

L'élection du maire et des adjoints

Après les élections municipales, la première réunion du conseil municipal nouvellement élu s'est tenue le vendredi 20 mars.

Séverine Baccan a été élue maire.

Le conseil municipal a délibéré pour passer de 2 à 3 adjoints :

1^{er} adjoint : Patrice Parsot

2^{ème} adjointe : Hélène Clerico

3^{ème} adjoint : Théo Vailly

Un nouveau conseil s'est ensuite tenu le 30 mars pour

- Délibérer sur les indemnités des élus.

Les taux ont été votés en concertation avec la totalité des membres du conseil municipal et à l'unanimité suivant les disponibilités de chacun avec la possibilité de réviser ces taux si ça ne correspondait pas à l'usage :

1^{er} adjoint : 100% du taux, 2^{ème} adjoint 35%, 3^{ème} adjoints 65%.

Madame la maire conservera l'entièreté de son indemnité.

- Créer les commissions municipales et y inscrire ses membres :



Voierie, éclairage public, bâtiments communaux et cimetière

(sous-commission pour le bistrot de la commune envisagée avec des interlocuteurs privilégiés :

Francesca et Théo).)

Cédric Soleilhac, Patrice Parsot, Hélène Clerico, Théo Vailly, Francesca Carlaccini



Urbanisme

(sous-commission Comparent envisagée)

Philippe Gondry, Jacques De Richemont, Théo Vailly, Patrice Parsot, Esther Mazowiecki



Communication et événements (repas partagé, cérémonies, événements culturels)

Pascale Marnas, Aurélie Lespes, Hélène Clerico, Francesca Carlaccini, Esther Mazowiecki



Budgets, finances et appels d'offre

Philippe Gondry, Pascale Marnas, Aurélie Lespes

Suppléants : Cédric Soleilhac, Jacques De Richemont, Patrice Parsot

Séverine Baccan peut participer de plein droit à l'ensemble des commissions.

Comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07)

Délégué de la commune en vue de l'élection des représentants :

Titulaire : Théo Vailly

Suppléant : Philippe Gondry



Les agents de la mairie

Françoise, notre secrétaire de mairie, travaille à mi-temps pour la mairie. Elle a une fonction essentielle pour la mairie. De plus, à la suite du renouvellement du conseil municipal, elle reste l'appui administratif indispensable du maire. Françoise connaît bien la mairie, les différents interlocuteurs institutionnels ainsi que les autres. Elle est en charge de la préparation et du suivi des budgets, de la transmission de divers documents aux différents services de l'état (trésorerie, préfecture, communauté de communes...), elle élabore également les paies des agents et indemnités des élus.



Françoise a eu une grosse charge de travail ces derniers mois. Le vote du budget est un événement central de la vie de la mairie. Il devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'État. Françoise doit donc attendre une validation des comptes de l'année passée par la trésorerie et attendre les montants alloués par l'état à la commune (Dotation Globale de Fonctionnement). La date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril (mais reporté au 30 car renouvellement des élus).



Ludo, notre agent technique, est en arrêt maladie. Il est actuellement remplacé par **Alain**. Alain est également à mi-temps entre la mairie de St Laurent et celle de Darbres.

Alain gère l'ensemble des travaux des bâtiments communaux : mairie, église, salle des fêtes, salle du conseil municipal, Bistrot de la commune, cimetière, parc locatif (deux appartements au-dessus de la mairie et l'ancienne école au Solitary).

De plus il est aussi en charge de l'entretien de 3 stations d'épuration (une en bas du village, une aux Barbes et une à Louyre). Il faut :

- couper les réseaux, les ramasser et les évacuer afin qu'il n'y ait pas d'accumulation de matière organique qui risquerait à long terme de colmater le système. Cela permet également de régénérer la végétation qui grâce à l'accès à la lumière permet aux jeunes pousses des roseaux de sortir des graviers.
- Nettoyer les abords (genêts, ronces...), dégager les différentes grilles et buses,
- Vérifier que la ventilation et le filtre ne sont pas obstrués ; que la turbine et le compresseur sont en parfait état de marche. Pour 3 stations, le temps est déjà considérable.



Il faut également s'occuper de l'entretien régulier des routes : dégager les bas côtés, les buses d'évacuation pour que les eaux pluviales s'évacuent, reboucher les trous en formation (avant que la commune puisse effectuer des campagnes d'entretien par tronçon, et faire intervenir une épaveuse pour dégager la végétation)... Bref le travail est colossal!

Le Budget de la commune

Le budget est composé de deux parties : le budget (ou section) de fonctionnement et le budget d'investissement.

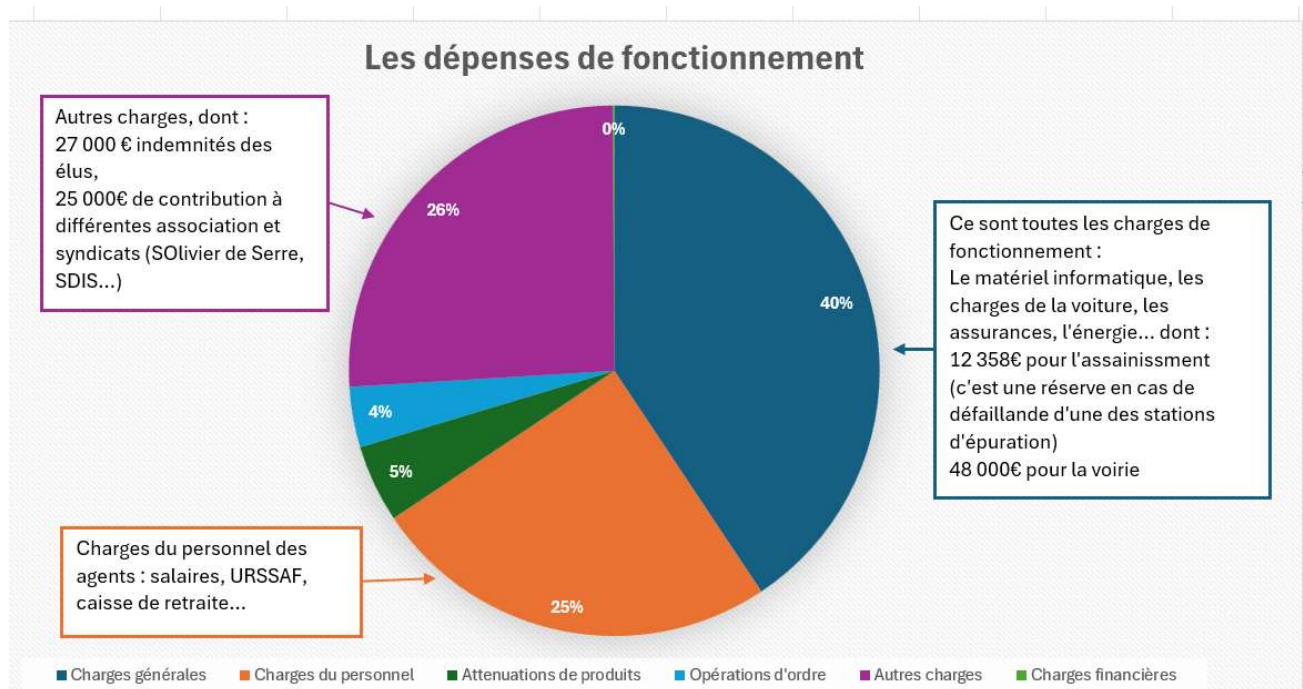
Ils sont tous deux composés de recettes et de dépenses. Ils doivent respecter le principe d'équilibre réel, ce qui signifie que **le total des recettes doit être égal à celui des dépenses**.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement sont composées de toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux, c'est-à-dire les dépenses régulières et les charges financières.

Recettes de fonctionnement

Les impôts locaux, les dotations de l'état et les recettes locatives



Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Recettes d'investissement

Il existe trois types de recettes.

Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

Les collectivités reçoivent également des dotations d'investissement et des subventions, qui sont des aides financières versées par l'Etat ou d'autres organismes publics. Celles-ci permettent de financer des projets spécifiques portés par la collectivité.

Enfin, la collectivité peut décider de compléter son budget d'investissement par un emprunt, ce qui n'est pas possible pour le budget de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement de la commune a été voté à l'unanimité pour un montant de

248 104,72 €

Ainsi que le budget d'investissement pour un montant de **202 096,98€** (audit énergétique du Bistrot de la commune, programme de lutte contre les incendies, remboursement d'emprunts (stations d'épuration))